



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical
du 24 juin 2009

*

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué en date du quinze juin deux mil neuf, s'est réuni au Grand Salon de l'Hôtel de Ville d'Annecy-le-Vieux sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : Joseph GRIOT, Serge LESIMPE

Suppléants : René DESILLE

Procurations : /

Absents excusés : Jean BOUTRY, Michel AMOUDRY, Pierre BRUYERE, Bruno BASSO, Marcel GOILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : Sylvie POTTIN, Bernard SEIGLE, Henri CARELLI

Suppléants : Jacqueline CECCON

Procurations : Ollivier TOCQUEVILLE à Henri CARELLI

Absents excusés : Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER, Anne BONDON

Suppléants : Cécile LECOANET, Patrick FLOUR

Procurations : /

Absents excusés : Michèle LUTZ, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, André REZVOY, Bernard EMIN

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Christian ANSELME, Bernard VINDRET, Xavier PIQUOT, Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : Jacques REY,

Suppléants : Michelle LOHNER

Procurations : Michel BARTHIER à Jacques REY

Absents excusés : Michel BEAL, André CORBOZ, Marc ROLLIN, Dominique BOUVIER, Vincent CHAPPELUZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Antoine de MENTHON, Sylvie MANIGLIER, Jean FAVROT

Suppléants : Emmanuel MASCLEZ, Claude MARCELOT, Alain HAURAT

Procurations : /

Absents excusés : Kamel LAGGOUNE, Evelyne BERGERET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : Jean-Luc THOMASSON

Suppléants : Renaud DEBORNE, Xavier BRAND, Robert BIZET

Procurations : Denis DONARD à Jean-Luc THOMASSON, Jean-Michel COMBET à Renaud DEBORNE

Absents excusés : Christian BUNZ, Gilles PECCI

INVITE : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur - Direction Départementale de l'Équipement) – Absent excusé -

Monsieur Bernard EMIN désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 27 mars 2009
- Révision générale du PLU de Choisy : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme
- Cadre d'intervention du SCOT dans les PLU : état des lieux et compléments
- Rapport d'activités 2008 du Syndicat du SCOT
- Décision modificative n°1 /2009
- Convention avec le Centre de Gestion pour l'établissement des paies et la gestion des carrières des agents
- Contrat d'assurance « risques statutaires » avec le Centre de Gestion Période 2010 - 2015
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 27 mars 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

➤ **Révision générale du PLU de Choisy : Demande de dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 02 juin 2009 par Monsieur Bernard SEIGLE , Maire de Choisy, en vue d'obtenir les dérogations pour ouverture à urbanisation dans le cadre de la révision générale du PLU de Choisy , au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Bernard SEIGLE présente à l'assemblée les zones objets des demandes de dérogation.

Au terme de l'exposé de la Commune, le Président donne la parole à Monsieur Joseph GRIOT, représentant le groupe de travail ayant examiné le dossier.

Considérant que les zones objet de la demande ne semblent pas présenter d'inconvénients excessifs pour l'environnement, l'agriculture ou les communes voisines, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable pour l'ouverture à urbanisation des zones ci-dessous :

Secteur Véry

Deux zones :

- une zone de 0,43 ha, proposée pour un classement en U
- un secteur de 0,25 ha, proposée pour un classement en U

Secteur Ballaison

Un secteur de 0,17 ha, proposé pour un classement en U

Secteur Buaz

Un secteur de 0,02 ha proposé pour un classement U

Secteur Basset

Un secteur de 0,2 ha proposé pour un classement U et 2 Au

Secteur Les Parents

Deux zones d'une surface totale de 0,64 ha classées en Uai

Secteur Chez Roullin

Deux secteurs

- un à l'Ouest, de 0,14 ha classé en 2A
- un à l'Est, de 0,09 ha classé en Uai

Secteur Chef-Lieu

Un secteur de 0,43 ha classé en Uv

Secteur Perroud

Deux secteurs de 0,51 ha et 0,3 ha classés en 2 Au

Secteur Avrenay

Un secteur de 0,06 ha classé en Uai

Secteur Combes

Un secteur de 0,4 ha proposé pour un classement en Uai

Secteur Rosière

Trois secteurs

- une zone de 0,3 ha au nord est classé en Uai
- une zone de 0,2 ha classé en Uai
- un secteur de 0,4 ha environ, classé en Uai.

Secteur Rossy

Deux secteurs

- une zone de 4,2 ha au nord est dont 3,6 ha classés en Uai, et 0,6 ha environ classés en 2Au
- une zone de 0,05 ha classée en Uai à l'ouest

Monsieur Bernard SEIGLE, membre du Comité, ne prenant pas part au vote.

➤ **Cadre d'intervention du SCOT dans les PLU : état des lieux et compléments**

Dans le cadre des élaborations ou révisions générales des POS/ PLU des Communes pour lequel le Syndicat du SCOT est amené à rendre des avis, et au terme de trois années de fonctionnement, le Président souhaite faire le point sur les méthodes de travail élaborées.

Monsieur Joseph GRIOT rappelle le fonctionnement actuel et présente les modifications proposées :

A - Cadre d'intervention pour les avis simples, au titre de l'article L123-9 CU :

1 - Association du Syndicat Mixte aux procédures d'élaboration et de révision des PLU.

Afin de prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté, et d'anticiper les éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et d'autres enjeux à l'échelle du périmètre du SCOT, le Syndicat demande à être associé aux procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée ou modification des PLU sur le territoire concerné, avec des modalités différentes selon les procédures.

1.1 - Notification des procédures d'élaboration/révision générale de PLU au SCOT

Les communes qui engagent une procédure d'élaboration ou de révision de leur PLU sont tenues de notifier au Syndicat Mixte la délibération du Conseil Municipal qui prescrit la procédure (article L123-6 du Code de l'Urbanisme). Cette obligation s'applique également aux communes limitrophes qui ne sont pas couvertes par un SCOT.

Lors de la réception de la délibération prescrivant la procédure, le Syndicat du SCOT enverra à la commune un document rappelant les grands enjeux du SCOT et le cas échéant les enjeux spécifiques à prendre en compte sur la commune concernée.

Dans le cadre des procédures d'élaboration ou révision générale des POS/PLU, le Syndicat Mixte demande à être invité au minimum aux réunions suivantes :

- *présentation du PAC*
- *présentation du Diagnostic*
- *Présentation du PADD*
- *Réunion avant arrêt*
- *Réunion de retour d'enquête publique*

Le Syndicat du SCOT participera, autant que faire se peut, aux réunions auxquelles il sera invité, en la personne du Président ou de son représentant.

Autant que faire se peut, le représentant du Président sera l'élu de la commission « document d'urbanisme » du Syndicat du SCOT issu de l'EPCI auquel appartient la commune.

1.2- Notification des procédures de révision simplifiée

Les communes qui engagent une procédure de révision simplifiée de leur POS sont tenues d'envoyer le dossier de révision simplifiée au Syndicat du SCOT.

Lors de la réception de la délibération prescrivant la procédure, le Syndicat du SCOT enverra à la commune un document rappelant les grands enjeux du SCOT et le cas échéant les enjeux spécifiques à prendre en compte sur la commune concernée.

Dans le cadre des révisions simplifiées, le Syndicat du SCOT demande à être invité au minimum à la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, et à la réunion de retour d'enquête publique.

Le Syndicat du SCOT participera, autant que faire se peut, aux réunions auxquelles il sera invité, en la personne du Président ou de son représentant.

Autant que faire se peut, le représentant du Président sera l'élu de la « commission document d'urbanisme » du Syndicat du SCOT issu de l'EPCI auquel appartient la commune.

1.3 -Transmission des dossiers de modification

Les communes qui engagent une procédure de modification du POS/PLU doivent transmettre au Syndicat leur dossier de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, afin que celui-ci puisse faire part, dans le cadre de l'enquête, des éventuelles observations qu'il aurait à formuler.

2 - Avis du Syndicat du SCOT au titre de l'article L123-8

2.1 - Cas des procédures d'élaboration / révision générale

Après arrêt du PLU, les textes font obligation aux communes de transmettre un exemplaire du PLU arrêté pour avis au Syndicat du SCOT (article L123-9 CU).

Le Syndicat Mixte doit rendre un avis dans les limites de ses compétences propres, dans les 3 mois après transmission du projet de PLU, à défaut de quoi son avis est réputé favorable.

2.1.1 - Contenu du dossier et critère d'examen

La commune envoie au Syndicat du SCOT le dossier de PLU arrêté.

Jusqu'à ce que le Syndicat Mixte ait approuvé le SCOT, il examinera les projets de PLU pour avis au titre de l'article L123-9, au vu :

- des critères du développement durable inscrits au Code de l'Urbanisme, et notamment son article L121-1*
- des éléments de diagnostic et d'enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic du SCOT*
- et des éléments d'orientations qui auront été avancés au fur et à mesure du travail d'élaboration du SCOT.*

De plus, afin de préparer l'examen des demandes de dérogations pour ouverture à urbanisation, et d'anticiper les éventuelles difficultés, le Syndicat du SCOT demande également à être destinataire, dès cette étape, du dossier correspondant (cf paragraphe B - 2).

2.1.2 - Contenu des dossiers et modalités d'examen par le Syndicat du SCOT

La procédure d'examen du dossier pour rendre l'avis est la suivante :

- préparation d'un pré-avis technique par les agents du Syndicat du SCOT
- examen du dossier de PLU au cours d'une réunion de la commission « documents d'urbanisme », à laquelle le Syndicat du SCOT invitera le Maire de la commune
- rédaction de l'avis de la commission
- présentation du PLU de la commune et de l'avis de la commission lors d'une réunion de Comité syndical.
- Le comité syndical rend son avis par délibération, dans les 3 mois suivant la réception du dossier d'arrêt.

2.2 – Cas des procédures de révision simplifiée / modification

Les critères d'examen des dossiers seront les mêmes que pour les élaborations / révisions générales.

Par contre, les délais parfois très courts entre la réception du dossier de révision simplifiée et la réunion d'examen conjoint, ou la réception du dossier de modification et l'enquête publique, ne permettent pas toujours de réunir la commission « documents d'urbanisme ».

La procédure d'examen du dossier pour rendre l'avis est donc la suivante :

- La commune envoie au Syndicat du SCOT le dossier de révision simplifiée ou de modification (et le cas échéant les demandes de dérogation pour ouverture à urbanisation, (cf paragraphe suivant)
- préparation d'un pré-avis technique par les agents du Syndicat du SCOT
- examen du dossier et du pré-avis technique avec le Président de la commission documents d'urbanisme, et, autant que faire se peut, l'élu de la commission issu de l'EPCI auquel appartient la commune.
- Si nécessaire, réunion de la commission documents d'urbanisme et invitation du Maire de la commune
- Le cas échéant, l'avis est porté dans le cadre de la réunion d'examen conjoint pour une révision simplifiée, dans le cadre de l'enquête publique pour une modification.

B) Cadre d'intervention pour les demandes de dérogations pour ouverture à urbanisation

Article L 122-2 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme : « en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable (...) le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle ».

« (...) Il peut être dérogé (à ces) dispositions (...), lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4 (en l'espèce, le Syndicat du SCOT). La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan ».

1 - Contenu des dossiers et critères d'examen

Compte tenu de l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, les demandes adressées au Syndicat seront examinées, au regard de l'intérêt que représente pour la commune l'urbanisation envisagée, au vu des critères limitatifs énumérés ci dessous :

1. INCONVÉNIENTS EXCESSIFS POUR LES COMMUNES VOISINES : En fonction de la nature du projet et de sa situation, ainsi que des documents de politiques sectorielles (PLH, PDU...), il pourra être demandé l'avis des communes voisines
2. INCONVÉNIENTS EXCESSIFS POUR L'ENVIRONNEMENT : utilisation économe des espaces naturels, prise en compte des ZNIEFF, réserves naturelles, arrêté de biotope...
3. INCONVÉNIENTS EXCESSIFS POUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Le contenu des dossiers de demande de dérogation devrait donc être le suivant :

- Un courrier du Maire au Président du Syndicat du SCOT, sollicitant la ou les dérogation(s)
- un dossier technique comprenant, pour chaque zone objet d'une demande de dérogation :
 - ⇒ La présentation de la zone :
 - situation, surface
 - description du projet, classement précédent, classement proposé (avec règlement de la zone), urbanisation envisagée
 - justification du projet de classement au vu de l'intérêt général et du projet communal
 - ⇒ L'impact du projet sur l'environnement, les activités agricoles, les communes voisines
 - insertion du projet dans le paysage et l'environnement
 - le cas échéant mesures de protection envisagées, servitudes, risques
 - desserte du projet
 - présentation des incidences si le projet est en zone agricole
- Un tableau récapitulatif de l'évolution des surfaces urbanisées, à urbaniser, naturelles et agricoles avant et après la procédure

2 - Procédure d'examen des demandes de dérogations

La dérogation doit être accordée avant l'approbation du PLU, de la révision simplifiée ou de la modification. Les textes n'imposent pas de délai pour la demande ou l'obtention.

Le 13 avril 2007, le Syndicat Mixte a choisi de se prononcer après l'enquête publique et le retour du rapport d'enquête, ce qui permet de recueillir auparavant l'ensemble des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de se prononcer sur le projet définitif.

Par contre, le Syndicat du SCOT demande à être sollicité sur les ouvertures à urbanisation dès l'arrêt du projet, afin de pouvoir anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient apparaître.

La procédure d'examen du dossier est donc la suivante :

- dès l'arrêt du projet, en même temps que le dossier d'arrêt, la commune transmet au Syndicat du SCOT le dossier de demande de dérogation
- pré examen des demandes de dérogations, lors de l'examen du dossier d'arrêt. Les éventuelles remarques à cette étape seront intégrées à l'avis simple rendu au titre du L123-9.
- Après l'enquête publique et le retour du rapport d'enquête : transmission du dossier de demande de dérogation définitif
- préparation d'un pré-avis technique par les agents du Syndicat du SCOT

- examen du dossier au cours d'une réunion de la commission « documents d'urbanisme », à laquelle le Syndicat du SCOT invitera le Maire de la commune
- rédaction de l'avis de la commission
- présentation du dossier de la commune et de l'avis de la commission lors d'une réunion de Comité syndical.
- Le Comité Syndical accorde les dérogations par délibération

Le Président souligne que la Commission a mené une réflexion sur l'alternative de déléguer aux seuls membres du Bureau la possibilité de rendre les avis sollicités par les Communes.

Considérant qu'il est intéressant de partager les difficultés rencontrées par chacun et pour une meilleure information, cette perspective n'a pas été retenue.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition d'organisation de travail telle que présentée.

➤ **Rapport d'activités 2008 du Syndicat du SCOT**

Le Président présente à l'assemblée le résumé du travail accompli au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien pour la période janvier 2008 à mai 2009. Il précise qu'une modification a été apportée au document transmis (page 23 – tableau des principales réunions : ajout de la réunion du Bureau du 22 février 2008)

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du document.

➤ **Décision modificative n°1 /2009**

En l'absence de Monsieur Denis DONARD, Vice-Président délégué aux finances, le Président présente à l'assemblée un projet de décision modificative reposant sur quelques modifications budgétaires. Il s'agit principalement de voter des crédits supplémentaires de publications et d'affranchissement compte-tenu du projet de diffusion d'une lettre d'information sur l'ensemble du territoire du SCOT. D'autre part, il est souligné que le versement anticipé du FCTVA dans le cadre du plan de relance donne lieu à une recette supplémentaire de 23 000,00 € ce qui permet de diminuer le prélèvement sur les dépenses de fonctionnement de 20 000,00 €. La différence de 3 000,00 € est imputée sur les frais d'études.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM 01/2009	BUDGET
60 632	Fourniture de petit équipement	800		800
6 064	Fournitures administratives	3 000		3 000
6 068	Autres matières et fournitures	0		0
616	Primes d'assurance	1 400		1 400
6 182	Documentation générale et technique	4 000		4 000
6 184	Versements organismes de formation	1 500		1 500
6 225	Indemnités comptable	500		500
6 226	Rémunérations, honoraires divers	150		150
6 231	Annonces et insertions	1 000		1 000
6 236	Catalogues et imprimés	200		200
6 237	Publications	8 000	5 000	13 000
6 238	Autres services extérieurs - divers	3 200		3 200
6 251	Voyages & déplacements	1 000		1 000
6 257	Réception	3 000		3 000
6 261	Frais d'affranchissement	6 000	9 000	15 000
6 262	Frais télécommunications	2 500		2 500
627	Frais bancaires	200		200
641	Charges de personnels	128 000		128 000

645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 500		5 500
6 531	Indemnité VP	14 000		14 000
6 532	Frais de déplacements des élus	2 000		2 000
6 533	Cotisations retraites / indemnités élus	1 000		1 000
6 534	Cotisations sécurité sociale / indemnités élus	2 600		2 600
658	Charges diverses de gestion courante	22 000	3 000	25 000
6 574	Subventions	50		50
6 611	Intérêts des emprunts			0
O22	Dépenses imprévues	22 000	3 000	25 000
6 811	Dotations aux amortissements	33 847		33 847
O23	Virement à la section d'investissement (prov.études)	119 588	-20 000	99 588
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	387 035	0	387 035

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM 01/2009	BUDGET
7475	CA ANNECY	164 224		164 224
7475	CC FILLIERE	14 583		14 583
7475	CC FAVERGES	16 592		16 592
7475	CC FIER ET USSES	11 987		11 987
7475	CC RIVE GAUCHE	12 429		12 429
7475	CC TOURNETTE	8 051		8 051
7475	CC CRUSEILLES	11 388		11 388
74	Dotation générale de décentralisation	40 000		40 000
777	Amortissement des subventions d'études	5 676		5 676
OO2	Report excédent fonctionnement	102 105		102 105
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	387 035		387 035

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2009	DM 01/2009	BUDGET
202	Frais études	266 724	3 000	269 724
OO1	Déficit d'investissement N-1 reporté	78 875		78 875
205	Site Internet			0
205	Logiciel autre			0
13912	Reprise de subventions	5 677		5 677
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	351 276	3 000	354 276

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
COMPTE	INTITULE	BP 2009		
O21	Prélèvement sur dépenses de fonctionnement	119 588	-20 000	99 588
1 068	Excédent de fonctionnement capitaliséN-1	65 287		65 287
	Excédent investissement N-1 reporté	0		0
1 312	Subvention région (35% HT)	62 921		62 921
	Subvention FEDER	55 357		55 357
10 222	FCTVA	14 276	23 000	37 276
20	Immobilisations incorporelles	33 847	-33 847	0
2 802	Amortissements des études	0	23 740	23 740
2 805	Amortissement site Internet	0	10 107	10 107
1 641	Emprunt			0
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	351 276	3 000	354 276

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion pour l'établissement des paies et la gestion des carrières des agents**

Le Président rappelle à l'assemblée que, jusqu'au 31 décembre 2008, la prestation de gestion des carrières et établissement des paies était assurée par la commune d'Annecy le Vieux, et facturée au temps passé.

La Commune d'Annecy-le-Vieux ayant cessé d'assurer cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2009, il a été fait appel aux services du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Cette assistance administrative nécessite la signature d'une convention entre le Centre de Gestion et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien (copie ci-jointe).

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et résiliable avec un préavis de 3 mois.

Monsieur de MENTHON, Président du Centre de Gestion, donne la parole à Monsieur Joseph GRIOT.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention d'assistance administrative telle que présentée et donne pouvoir à Monsieur Denis DONARD, Vice-Président délégué aux finances pour la signature des documents correspondants. Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Centre de Gestion ne prenant pas part au vote.

➤ **Contrat d'assurance « risques statutaires » avec le Centre de Gestion Période 2010 – 2015**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien est actuellement adhérent au contrat groupe du Centre de gestion 74 garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service. (Délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2008)

Le contrat actuel du Centre de gestion arrive à terme le 31 décembre 2009. Par conséquent, le CDG 74 le remet en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du nouveau Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Le point de départ de la procédure revient à confier par délibération, au CDG 74, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires, étant entendu qu'en cas de non proposition d'un contrat offrant les mêmes avantages qu'actuellement, le Syndicat garde la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions ne convenaient pas.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Centre de Gestion, ne prenant pas part au vote.

➤ **Questions diverses**

- Diagnostic du territoire : le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la présentation du diagnostic du territoire, trois réunions publiques programmées :

- . Mercredi 23 septembre 2009 à 18 h 00 à la Salle Polyvalente de Cuvat
- . Mardi 29 septembre 2009 à 18 h 30 à la Salle Polyvalente de Faverges
- . Mercredi 30 septembre 2009 à 18 h 00 au Forum de Poisly

Des actions d'information seront menées pour l'annonce de ces réunions.

- Personnel du Syndicat :

- le Président réitère à Madame Hélène ABBE ses félicitations et meilleurs vœux de bonheur à l'occasion de son mariage tout récemment contracté.
- D'autre part, il adresse ses félicitations à Melle Patricia RAES, récipiendaire de la médaille régionale, départementale et communale de vermeil de la promotion du 14 juillet 2009.
- Il informe ensuite l'assemblée que Monsieur Gabriel SOULARD a choisi de quitter les services du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien le 25 août 2009. Il le remercie chaleureusement pour l'excellent travail accompli.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Bernard EMIN

Le Président,

Antoine de MENTHON